



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### ordre professionnel

Question écrite n° 11592

#### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la création d'une structure nationale de la profession infirmière. Une organisation de type conseil de l'ordre des infirmiers permettrait d'assurer une meilleure représentativité de la profession, d'en garantir les modalités d'exercice, de mettre en place un organe de gestion ainsi qu'un meilleur suivi des diplômes et des formations. En conséquence, il lui demande quelle est sa réaction face à une telle demande.

#### Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des professionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11592

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1456

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1449